



Département du Cantal
Commune de Saint Jacques des Blats

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Objet : arrêté portant interdiction de pratiquer le ski et la randonnée en raquettes au-delà de 1400 mètres d'altitude sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Jacques des Blats du fait d'un risque 3 généralisé d'avalanche.
Annule et remplace le précédent arrêté du 08.12.2020

Madame le Maire de la commune de Saint Jacques des Blats,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2 alinéa 5

VU les conditions météorologiques,

Considérant que le Maire est en charge de la sécurité sur le territoire de sa commune

Considérant les chutes de neige observées cette semaine puis la pluie et les accumulations de plaques à vents qui rendent le manteau neigeux lourd et fragile susceptible de provoquer des coulées de neige ou des avalanches;

Considérant qu'il faut assurer la sécurité des usagers de la montagne et notamment des skieurs et des randonneurs en raquettes

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour la pratique du ski sous toutes ses formes, de la randonnée en raquettes et en traineau et de la moto neige sauf service et secours est interdite au-delà de 1400 mètres d'altitude sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Jacques des Blats jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur le site du Lioran.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Mme le Maire de la commune de Saint Jacques des Blats, le commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A saint Jacques des Blats, le 11 décembre 2020.

Le Maire,



Linda BENARD.